

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE Á MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Sur les parcelles C 0566, C 0364 et C 1003 à Villaines-la-Juhel

1) AUTORITÉ COMPÉTENTE

Collectivité : Commune de Villaines-la-Juhel

Adresse : Le Grand Champ 53700 villaines la juhel (proche de la Couperie Brûlée)

2) OBJET DU PRÉSENT AVIS - PROJET

La commune de Villaines-la-Juhel a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société Tournesols Mayennais regroupant la Société Energie Mayenne, Enercoop Pays de la Loire et Énergie Partagée pour l'installation d'un parc photovoltaïque villageois au sol < 250 kVA.

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque sur le terrain précisé ci-dessous :

- Parcelles n° C 0566, C 0364 et C 1003
- Le projet photovoltaïque occuperait une emprise d'environ 10 260 mètres carrés

La parcelle relève du domaine public de la commune.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Formellement, cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la conclusion d'une **Convention d'Occupation Temporaire** pour l'occupation du domaine public communal, pour une durée de 30 ans.

3) PROCÉDURE

La présente procédure est effectuée en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu duquel la commune doit s'assurer de l'absence d'intérêt concurrent au projet décrit à l'article 1 ci-dessus.

Le dossier de présentation du projet (plan cadastral,...) est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <https://lacentraledesmarches.com/>

4) CARACTÉRISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ET DU PROJET

Le titre d'occupation sera constitutif de droits réels. Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation, sous forme de Convention d'Occupation Temporaire (COT) de 30 ans, donnera lieu au versement d'une redevance à la collectivité, proposée par le prestataire.

Le porteur de projet est chargé de la réalisation du projet (financement, conduite des travaux, ...). Il devra obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages. Il est responsable de l'exploitation des ouvrages réalisés durant toute la durée de validité de l'autorisation d'occupation du domaine.

À l'issue du projet, les ouvrages réalisés entreront gratuitement dans le patrimoine de la commune. De ce fait, l'amortissement des investissements devra être réalisé durant la durée d'exploitation des ouvrages.

5) CONTENU DES PROPOSITIONS

Les propositions des opérateurs intéressés devront comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur économique intéressé et ses coordonnées ;
- Un dossier de présentation administratif de l'opérateur économique comprenant obligatoirement un extrait Kbis et les attestations d'assurance en vigueur ;
- Des références vérifiables et adaptées au projet sur les 5 dernières années, notamment avec des montages intégrant les citoyens et collectivités à la gouvernance ;
- Une présentation détaillée du projet proposée et notamment :
 - La description des ouvrages proposés (surfaces,...),
 - Un montage juridique et financier détaillé (droits et obligations des parties, durée, conditions techniques et financières, autorisations, redevances, etc...) et toute annexe utile ;
 - Un planning prévisionnel.

6) DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être intégralement dématérialisées et lisibles sur les formats couramment exploités (PDF,...). La signature des propositions n'est pas exigée.

Tout porteur de projet peut manifester son intérêt exclusivement par courrier électronique transmis à l'adresse suivante : mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr

7) DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES RÉPONSES : Le 25 /07/2023 à 12h00

8) SUITES DONNÉES Á LA PROCÉDURE

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune délivrera à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Á l'inverse, si un ou plusieurs opérateurs économiques manifestent leur intérêt pour occuper les parcelles présentées au sein du présent avis, il sera procédé, dans le cadre d'une nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable en application des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans tous les cas, les candidats sont informés que la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

9) RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande à l'adresse suivante : M. NICOLAS MEZIERE, par courriel à nicolas.meziere@mairie-villaines-la-juhel.fr